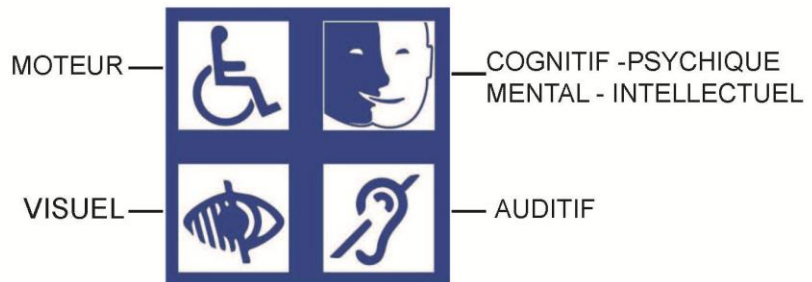




DOSSIER DE PRESSE

BAROMETRE DEPARTEMENTAL DE L'ACCESSIBILITE 2014



Conférence du 19 novembre 2014 à la salle polyvalente de Tartas

Contact :
Délégation Départementale
APF
Rue des Jonquilles
Quartier du Sablar
40100 DAX
Têl : 05 58 74 67 92
Mail : dd.40@apf.asso.fr

Responsables du Collectif inter-associatif des Landes :
Renê CRESPO et Mireille DESPOUYS DAMASSE



AVANT PROPOS

La loi handicap du 11 février 2005 va fêter ses 10 ans dans quelques semaines.

En janvier 2005, dès la lecture de l'intitulé de la loi, nous étions un peu rassurés sur les intentions des pouvoirs publics, en effet le titre de la loi 2005-102 est : "Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Le législateur répondait enfin à nos attentes en intégrant tous les types de handicap ainsi que les personnes âgées, et ce 30 ans après la 1ère loi du 30 juin 1975, qui reconnaissait enfin l'existence des personnes handicapées dans la société française.

Pour les Landes, c'est la deuxième année que notre Collectif poursuit l'opération destinée à mesurer l'avancement de la mise en accessibilité au sein du département, au travers de ce Baromètre de l'accessibilité.

L'accessibilité concerne tout le monde et pas seulement les personnes en situation de handicap. Toute la société française est concernée. 75% des français ont rencontré au moins une fois des difficultés d'accessibilité. La moitié déclare même en avoir rencontré à plusieurs reprises. Ces difficultés sont quotidiennes et touchent les transports en commun, les commerces et les lieux publics.

Les difficultés d'accès sont au cœur de la situation du handicap. La non-accessibilité est la 1ère cause de discrimination.

Il est facile de comprendre que la construction et/ou la réhabilitation d'équipements publics qui intègre la notion de conception universelle doit permettre à chacun d'avoir les mêmes opportunités de comprendre, d'accéder et de participer pleinement aux activités économiques, sociales, culturelles et de loisirs, de la manière la plus indépendante possible dans une société inclusive ouverte à tous.

Ce qui est fait pour les personnes en situation de handicap impacte le confort d'utilisation de tous : les femmes enceintes, les parents avec bébés et poussettes, les personnes obèses, les personnes âgées, avec des bagages, les cyclistes, les personnes étrangères etc...

Contacts Associations du Collectif 40

- * **AFM-TELETHON : Isabelle LADONNE, Déléguée des Landes**
- * **AFTC : Evelyne CASSOLY, Présidente**
- * **AMICALE DES CHENES : Danielle VOKAL, Vice-Présidente**
- * **APF : René CRESPO, Représentant Départemental**
- * **AVH : Mireille DESPOUYS DAMASSE, Présidente**
- * **FNATH : Paul-André FRANK, Président**

COMMENT AVONS NOUS PROCÉDÉ ?

L'originalité de la méthode est d'associer les observations et les réponses des Associations et des adhérents à celles des Mairies.

L'évaluation de l'accessibilité du cadre de vie de la ville revient au Collectif ; l'évaluation des niveaux d'accessibilité des équipements municipaux et la mesure de la politique municipale d'accessibilité reviennent aux communes et la visite de nos bénévoles a permis de dialoguer avec les élus et les techniciens des mairies qui ont accepté de les recevoir.

Les étapes :

- 3 axes : le cadre de vie, les équipements municipaux, la politique locale avec plusieurs indicateurs d'évaluation.
- Cette année, en plus des 12 villes de + de 5 000 habitants, nous avons élargi notre opération aux 12 villes de + de 3 000 habitants.
 - Envoi des questionnaires aux 24 villes concernées le 21 juillet 2014 :

- Aire-sur-l'Adour	- St-Martin-de-Seignanx
- Biscarrosse	- St-Paul-les-Dax
- Capbreton	- St-Pierre-du-Mont
- Dax	- St-Sever
- Hagetmau	- St-Vincent-de-Paul
- Labenne	- St-Vincent-de-Tyrosse
- Mimizan	- Sanguinet
- Mont-de-Marsan	- Seignosse
- Morcenx	- Soorts-Hossegor
- Ondres	- Soustons
- Parentis-en-Born	- Tarnos
- Peyrehorade	- Tartas
- Contact et accompagnement des mairies qui le souhaitent afin qu'elles puissent compléter le questionnaire.
- Retour prévu pour le 12 septembre 2014.
- Contact avec les 17 municipalités qui ont répondu.
- Examen des dossiers et analyse des réponses en vue du classement et de la Conférence de presse de ce jour à laquelle toutes les mairies ont été invitées.

LA NOTATION

Après les visites sur site et l'étude approfondie des dossiers, nous avons réalisé la notation des 21 questions posées.

Les critères abordés l'année dernière sont restés inchangés.

- Un cadre de vie adapté : 22 points

Quel taux de passages protégés adaptés ? Combien d'emplacements de stationnements publics réservés ? Existe-t-il un transport public adapté ou de substitution ?

- Des équipements municipaux accessibles : 21 points

Comment ont été réalisés ou adaptés : les stades, les piscines, les théâtres, les salles polyvalentes, les bibliothèques ?

- Une politique municipale volontariste : 19 points

Existe-t-il une commission communale ou inter-communale d'accessibilité ? Celle-ci s'est-elle réunie plus d'une fois en 2013 ? Un rapport annuel sur l'accessibilité a-t-il été présenté au conseil municipal en 2013 ? Un diagnostic de mise en accessibilité des établissements municipaux accueillant du public a-t-il été engagé ? Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) a-t-il été établi ? L'état des lieux des transports publics a-t-il été effectué ? Les logements accessibles ont-ils été recensés ? ...

Il est nécessaire de préciser que la note obtenue est calculée avec les 3 groupes de questions et pas seulement sur **l'accessibilité**.

La loi confère aux maires la responsabilité de s'assurer que tous les établissements recevant du public (ERP) de la commune, publics et privés, sont conformes aux règles d'accessibilité au même titre que la sécurité.

LE CLASSEMENT

Notre classement est révélateur des efforts des communes à se mettre en conformité malgré parfois de grosses difficultés.

Les 6 communes de + de 5 000 habitants qui avaient participé en 2013, ont toutes progressé et de belle manière pour 4 d'entre elles ; elles caracolent en tête du classement ; les 2 autres sont aussi en progression.

Pour cette 2^{ème} édition, 3 communes de + de 5 000 habitants sont venues rejoindre le groupe des 6 de 2013 pour le porter à 9 sur 12. Nous pensons que les élections municipales ont été bénéfiques à cette prise de conscience.

Nous regrettons vivement que Mimizan, Soustons et Saint-Vincent- de-Tyrosse se démarquent de ce groupe. En récidivant dans leur entêtement à ne pas vouloir participer à cette émulation positive, ces trois communes démontrent le peu d'intérêt qu'elles apportent à reconnaître les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap. Ce refus incompréhensible nous interpelle, mais nous poursuivrons notre route en continuant à les solliciter dans le cadre du respect de la loi et des textes afférents.

Pour elles, le Baromètre 2014 se solde tout naturellement par le gain de "super bonnets d'âne". Nous ne pouvons faire moins !

Concernant les villes de + de 3 000 habitants nouvellement sollicitées, elles ont répondu favorablement puisque 8 sont présentes dans ce classement, et 2 d'entre elles se sont faufilées dans les 7 premières places sur les 17 réponses.

A noter que 4 d'entre elles se sont dotées d'une nouvelle municipalité.

Malheureusement, 4 communes n'ont pas saisi le sens de notre démarche puisqu'elles ne nous ont pas retourné le questionnaire.

Globalement, nous avons constaté que le taux de retour des dossiers est de 71%, alors qu'en 2013 il n'avait été que de 50%.

Nous restons une nouvelle fois confiants et pensons qu'en 2015, les 24 mairies se retrouvent coude à coude dans le 3^{ème} classement pour prouver leur attachement à la notion d'accessibilité universelle et au bien-être de leurs concitoyens dans une société inclusive.

CLASSEMENT GENERAL		Cadre de vie (22 pts)	Equipements municipaux (21 pts)	Politique municipale (19 pts)	Total sur 62	Note sur 20
1	Mont-de-Marsan	16,5	21	19	56,5	18,2
2	Saint-Paul-lès-Dax	15	20	18	53	17,1
3	Capbreton	16	17	9,5	42,5	14,4
4	Saint-Pierre-du-Mont	16,5	12,75	13	42,25	13,6
5	Biscarrosse	12,5	11	18	41,5	13,4
6	Seignosse	12,5	11,5	13,5	37,5	12,1
7	Labenne	7	10,75	18	35,75	11,5
8	Dax	14,5	9	12	35,5	11,5
9	Parentis-en-Born	12	6	10	28	9,8
10	Aire-sur-l'Adour	11,5	13	5,5	30	9,7
11	Tartas	11,5	9,5	6	27	9,4
12	Morcenx	12	13	2,5	27,5	9,3
13	Tarnos	12	8,5	6	26,5	9,2
14	Peyrehorade	11,5	8,5	6	26	8,4
15	Soorts-Hossegor	10	8,5	3,5	22	8
16	Saint-Vincent-de-Paul	10,5	5,5	5,5	21,5	7,8
17	Saint-Martin de Seignanx	10	8,5	1	19,5	6,6
18						

COMMENTAIRES

Les points positifs :

Les centres commerciaux ont toujours et encore bonne presse auprès des personnes en situation de handicap et notamment pour les personnes à mobilité réduite ; cette appréciation est facile à comprendre.

Les bureaux de Poste, service public par excellence, font partie des sites généralement en bonne progression, mis à part sur la commune de **Labenne**.

Les écoles, déjà bien notées, progressent encore au gré de travaux d'agrandissement ou de constructions neuves.

Le nouveau cinéma de Mont-de-Marsan va ouvrir ses portes la semaine prochaine ; il offre une qualité de service haut de gamme.

Egalement à noter, les améliorations substantielles qui sont apportés ça et là sur des aménagements de voiries et d'espaces publics.

Les transports font partie de nos satisfactions du moment, par l'écoute attentive que nous avons chez les décideurs politiques, mais seulement à l'intérieur des Etablissements Publics et Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour l'instant, il n'y a pas de vision d'ensemble du territoire.

Les points négatifs :

Tout comme l'année dernière les commerces de proximité, les cabinets médicaux et paramédicaux continuent à nous préoccuper, au terme des 10 années de délai légal qu'ils avaient pour se mettre en conformité, et ce n'est pas l'ordonnance du 26 septembre 2014 qui va améliorer considérablement la situation déjà bien trop prégnante.

Le système de santé est toujours aussi mal noté ; mais ce n'est pas un problème spécifiquement landais. Malheureusement, il s'agit d'un constat national !

La vie quotidienne pour les personnes en situation de handicap continue d'être difficile sur le plan de l'accessibilité, malgré une amélioration constante mais trop lente de la prise en compte de "*la chaîne de déplacement réel*", seule façon de nous permettre d'avoir une vie citoyenne.

Les transports publics font partie de nos préoccupations premières, surtout dans leur transversalité. En effet, les faibles ressources des personnes en situation de handicap les rejettent dans la catégorie des citoyens sans véhicules ; comment faire aujourd'hui pour se rendre d'Aire-sur-l'Adour à Biscarrosse ou de Gabarret à Amou.

ANALYSE DU COLLECTIF

Le Collectif tient à rappeler que juridiquement l'accessibilité est un droit et une liberté adossés à la Constitution. Ce qui fait que l'accessibilité ne doit pas être considérée comme une contrainte supplémentaire mais comme un outil de qualité d'usage pour tous.

La société se doit d'offrir les mêmes chances et opportunités à chacun, le même cadre de vie sociale à tous, afin de n'exclure personne de la vie citoyenne. Dans le même temps les personnes en situation de handicap se heurtent à des obstacles d'ordre environnemental et comportemental qui les empêchent d'accéder à une réelle citoyenneté et participation sociale.

Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de se poser la question du "comment faire pour réussir le 1er janvier 2015".

2015, c'est demain, et nous connaissons tous la réalité du terrain sur la réussite ou non de l'application de cette belle loi du 11 février 2005 !

Les fameux Ad'AP sont là (Agenda d'Accessibilité Programmée). Le gouvernement a signé l'ordonnance sur "le projet de loi d'habilitation sur l'accessibilité" le 26 septembre dernier. Les premiers décrets sont sortis le 5 novembre et nous attendons les derniers arrêtés pour application.

La loi du 11 février 2005 est loin, très loin, dans les esprits et dans les faits. Nous voyons bien qu'elle n'a pas été respectée et que des délais supplémentaires nous sont aujourd'hui proposés pour rendre la France accessible.

Face à ce constat qui prive des millions de citoyens d'une réelle liberté d'aller et venir, plusieurs organisations représentatives de personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles, d'usagers des transports en commun et de la voie publique décident de ne pas rester inactifs. Le seul mot d'ordre retenu est que "plus les mesures pour achever les transformations nécessaires tarderont à être prises aujourd'hui, plus lourdes seront les dépenses pour répondre aux citoyens de demain".

La politique volontariste

Sur le terrain, le Collectif observe encore des efforts très inégaux. Nous l'avons dit plus haut, les 6 communes ayant déjà concouru l'année dernière ont toutes progressé. Le duel de tête auquel semble participer Mont-de-Marsan et Saint-Paul-lès-Dax est intéressant à suivre pour obtenir ou conserver le leadership landais.

Capbreton, St-Pierre-du-Mont et Biscarrosse sont à l'affût pour tenter de se rapprocher et de les déloger.

Dès leur 1^{ère} participation, Seignosse et Labenne obtiennent une bonne note et se classent dans les 7 premiers.

La grande majorité des nouveaux se retrouvent à frôler la moyenne ; nul doute que tous l'obtiendront à la prochaine édition.

Pour ce 2^{ème} classement, le taux de retour de 71% est satisfaisant et encourageant pour obtenir le 100% l'année prochaine.

LOI HANDICAP DE 2005 : les étapes pour une accessibilité effective

• Les échéances d'accessibilité

- **Etablissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015** - Sauf pour les préfectures et universités au 31 décembre 2010
- **Transports au 12 février 2015** - Sauf pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires et les transports guidés, soumis à l'obligation de mise en accessibilité sans précision de délai.

• Les dispositifs

Le schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) pour les transports à réaliser **avant le 12 février 2008** par les Autorités Organisatrices de Transports (AOT).

- Au niveau national, le constat s'élève alarmant puisque seules **35%** des lignes de bus seraient accessibles au terme de l'échéance de 2015.
- A ce jour, **36% des AOT n'ont pas finalisé leur SDA**, ce qui signifie **6 ans de retard pour un simple document programmatique !**

Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) à réaliser **avant le 23 décembre 2009** pour toutes les communes. Celui-ci doit prévoir un état des lieux de l'accessibilité de la commune, des propositions de travaux ainsi que leur programmation et leur chiffrage.

- A ce jour, **22 communes françaises n'ont pas élaboré leur PAVE !**

Le SDA et le PAVE doivent s'insérer dans le plan de déplacement urbain (PDU).

Le diagnostic des ERP à réaliser **avant le 1^{er} janvier 2010** pour les ERP catégories 1 & 2, et **avant le 1^{er} janvier 2011** pour les ERP catégories 3 & 4.

- **10% des ERP ont 3 ans de retard dans la réalisation de leur diagnostic !**

• Les instances

Les instances de pilotage politique :

- **Les Commissions Communales et Intercommunales d'Accessibilité (CCA - CIA)** pour les communes et inter-communes de plus de 5 000 habitants.
Même si toutes les CCA - CIA ont été créées, elles ne développent pas en grande majorité une réelle politique stratégique ! Ces CCA - CIA ne sont pas dans l'ensemble de vraies instances de concertation et ne remplissent pas leurs missions.
- **Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH)**

Les instances administratives :

- **La Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.**

• Les sanctions

Article L. 152-4 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux sanctions pénales en cas de non-respect des dispositions en matière d'accessibilité :

"Est puni d'une amende de 45 000 € le fait, pour les utilisateurs du sol, les bénéficiaires de travaux, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution des travaux, de méconnaître les obligations.

En cas de récidive, la peine est portée à 6 mois d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Une collectivité publique ne peut accorder une subvention pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment. L'autorité ayant accordé une subvention en exige le remboursement si le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation de conformité."